

DEROULEMENT DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière

Le jour de l'examen, l'épreuve vous est présentée individuellement et vous précise ce que vous allez devoir réaliser :

- Effectuer un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier
- suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes
- réaliser une manœuvre et un arrêt de précision
- procéder à la vérification d'un élément technique ou à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule et répondre à une question en lien avec premiers secours
- appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs
- adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre
- faire preuve de courtoisie envers les autres usagers, et notamment les plus vulnérables. L'évaluation réalisée par l'expert est basée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités
- Cette évaluation consiste en un bilan des compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises pour une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte
- L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée
- A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation et votre résultat vous est transmis sur le site de la Sécurité Routière